

Conseil municipal du 30 août 2022
DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE de MORANCEZ

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 30 août 2022
Convocation du 24 août 2022

Monsieur Gérard BESNARD, Maire ouvre la séance à 20 heures 30

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 30 août à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Monsieur BESNARD Gérard

Etaient présents :

M. **BESNARD** Gérard, M. **GUICHARD** Jean-Pierre, Mme **TOURON** Elodie, M. **BRAULT** Jacky, Mme **CHARPENTIER** Chantal, M. **GENET** Didier, M. **BIZET** Florent, Mme **CROSNIER** Dominique, Mme **BONNAFOUX** Chane, M **FEUGUEUR** Stéphan, M. **DURAND** Rémy, Mme **LE TEISSIER** Aude, M. **DESFONDS** Franck.

Absents excusés :

M. **LEPRINCE** Laurent pouvoir à M. **BIZET** Florent
Mme **CAPRETTI** Corine pouvoir à Mme **TOURON** Elodie
Mme **PAYET** Solène pouvoir à M **BESNARD** Gérard
Mme **COSTA** Sandra
M. **DELIMOGES** Gilbert

Secrétaire de séance : Mme **LE TEISSIER** Aude est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès - verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2022

I ADMINISTRATION GENERALE

- Election d'un adjoint

II INTERCOMMUNALITÉ

- Convention cadre avec Chartres Métropole

III URBANISME

- Mise à jour de la longueur de voirie

IV COMMUNICATION – INFORMATIONS

- Remerciement de l'association « club de l'amitié »
- Invitation à l'occasion des 30 ans d'Eure et Loir Nature

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 juin 2022

Délibération N°30-2022

Lecture faite du compte rendu de la précédente réunion, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2022 à l'unanimité des présents.

Objet : Election d'un adjoint**Délibération N° 31-2022**

Vu le Code Générale des collectivités Territoriales

Vu la délibération n°23-2022 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire fixant le nombre à 5 ;

Vu l'arrêté municipal du 26 mai 2020 portant délégation de fonction du Maire à Monsieur GENET Didier, 5^{ème} adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine des travaux.

Vu la lettre de démission de Monsieur GENET Didier des fonctions de 5^{ème} adjoint au maire, en date du 30 juin 2022, adressée à Mme le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 8/07/2022.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur GENET Didier, par l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame LE TEISSIER Aude a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Madame BONNAFOUX Chane et de Monsieur DESFONDS Franck.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sous la présidence de Monsieur Gérard BESNARD, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne :	16
A déduire bulletins nuls	0
Reste pour le suffrage des exprimés :	16
Majorité absolue :	10

NOM et PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BIZET Florent	1	un
CROSNIER Dominique	12	douze
FEUGUEUR Stephan	3	trois

Madame CROSNIER Dominique ayant obtenue la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 5^{ème} adjoint, et a été immédiatement installée.

Objet : Convention cadre avec Chartres Métropole

Délibération N° 32-2022

Depuis 2019, Chartres Métropole a mis en place un accompagnement juridique des communes membres à travers une convention arrivant à son terme le 30 juin 2022. Aujourd'hui, la communauté d'agglomération souhaite développer et étendre ce dispositif à d'autres domaines.

Afin de faire bénéficier les communes membres de l'expertise assurée par ses services en interne, Chartres métropole propose la mise en place d'une convention de prestations de service conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code.

Différentes options sont proposées dans le cadre de cette assistance.

En raison du besoin de la commune, les options suivantes sont retenues :

Option 1 – Appui juridique : Cette option vise à apporter une assistance juridique aux communes adhérentes dans les domaines suivants : droit des collectivités territoriales, droit de la domanialité, droit de la police administrative, droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS), droit des contrats et de la commande publique (à l'exception des contrats régis par le droit de la fonction publique). Cette assistance ne s'étend pas à la gestion des contentieux et est limitée en cas de situation de conflits d'intérêts. Elle est ouverte à l'ensemble des communes membres de l'agglomération. Les prestations de l'option 1 sont réalisées à **titre gratuit**.

- **Option 2 – Appui ingénierie – projet d'aménagement** : Cette option vise à accompagner les communes de l'agglomération en leur fournissant une expertise en matière d'ingénierie pour réaliser des études de faisabilité d'opérations d'aménagement. Elle est ouverte aux communes de moins de 5 000 habitants. Les prestations de l'option 2 font l'objet d'une refacturation à l'euro des prestations réalisées.
- **Option 3 – Appui secrétariat de mairie** : Cette option permet aux communes de moins de 5 000 habitants de bénéficier d'un remplacement ponctuel de personnel compétent en matière de secrétariat de mairie. Les prestations de l'option 3 seront facturées suivant un forfait détaillé en annexe 4 de la convention. La facturation sera réalisée sur une base horaire à la demi-journée et à un rythme mensuel. Elle est formalisée par un état des heures mensuelles réalisées par l'agent en service de remplacement et un titre exécutoire.
- **Option 4 – Appui mise à disposition de matériel** : Cette option propose aux communes adhérentes la mise à disposition de matériels roulants ou techniques dans le cadre d'organisation de manifestations communales. Les prestations de l'option 4 seront facturées à la demi-journée en fonction du type de matériel mis à disposition et selon les tarifs fixés en annexe 5 de la présente convention.

Cet appui aux communes aura vocation à s'étoffer dans le temps selon les besoins identifiés par les communes.

La convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 01 juillet 2023. Elle est tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.

L'ensemble des règles et les modalités d'exécution des services que la commune entend confier à Chartres Métropole sont fixées dans la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention avec Chartres métropole relative à l'appui aux communes membres.

Autorise le Maire à signer la convention avec Chartres Métropole ainsi que tous les actes y afférents.

Objet : Mise à jour de la voirie communale

Délibération N° 33-2022

Vu la délibération du 18 mai 2021

La longueur de la voirie communale est arrêtée à 11126.08 ml

Compte tenu de la rétrocession des parcelles AB148 et AB149 pour 22.50 ml, il conviendra de procéder à la mise à jour de la longueur de la voirie commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le tableau des voies classées dans le domaine communal

Autorise le Maire à procéder à la mise à jour de la voirie communale arrêté à ce jour à 11 148.58 ml (au lieu de 11 126.08 ml précédemment)

COMMUNICATION – INFORMATION

- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la carte de remerciement de la part de l'association « le club de l'amitié » pour l'attribution de leur subvention exceptionnelle.
- Information sur l'inauguration de la fête des 30 ans d'Eure et Loir Nature

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00

Conformément à la circulaire Préfectorale du 14 décembre 2011 prise en application du décret n° 2010-783 du 08 juillet 2010, il est rappelé les numéros attribués aux délibérations prises lors de cette séance du Conseil Municipal.

<p style="text-align: center;">Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de MORANCEZ de la séance du 28 juin 2022</p>
--

- 30/2022- Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 juin 2022
- 31/2022- Election d'un adjoint
- 32/2022 Convention cadre avec Chartres Métropole
- 33/2022 Mise à jour de la voirie communale

La Secrétaire,

Le Maire,

Madame LE TEISSIER Aude

Gérard BESNARD.

